



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	3
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	4
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	24
4.	Financement des investissements	25
4.1.	Montants financiers.....	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : AQUARESO
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albas, Anglars-Juillac, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Castelfranc, Cazals, Duravel, Dégagnac, Floressas, Frayssinet-le-Gélat, Gindou, Goujounac, Grézels, Labastide-du-Vert, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Lavercantière, Les Arques, Les Junies, Lherm, Luzech, Marminiac, Mauroux, Montcabrier, Montcléra, Montgesty, Pescadoires, Pomarède, Pontcirq, Prayssac, Puy-l'Évêque, Saint-Caprais, Saint-Martin-le-Redon, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauzet, Soturac, Sérignac, Thédillac, Touzac, Vire-sur-Lot
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. **Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025

1.3. **Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **12 000** habitants au 31/12/2023 (12 000 au 31/12/2022).

1.4. **Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 402** abonnés au 31/12/2023 (6 418 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6 450.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30,21 abonnés/km) au 31/12/2023. (30,19 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,87 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. **Volumes facturés**

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	520 452	539 736	3,7%

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (1 au 31/12/2022).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 205,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 211,9 km (212,6 km au 31/12/2022).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 42 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP (FLORESSAS)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Floressas (46107)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°2 : STEP (MONTCABRIER)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Montcabrier (46199)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	120

STEU N°3 : STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	76

STEU N°4 : STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2011
Commune d'implantation	Carnac-Rouffiac (46060)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	70

STEU N°5 : STEP (SOTURAC : Cavagnac)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	_____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°6 : STEP du Bourg (MONTCLERA)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	05/12/2002
Commune d'implantation	Montcléra (46200)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	65

STEU N°7 : STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/1996
Commune d'implantation	Frayssinet-le-Gélat (46114)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	350

STEU N°8 : STEP du Bourg (GOUJOUNAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1998
Commune d'implantation	Goujounac (46126)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250

STEU N°9 : STEP du Bourg (CAZALS)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	05/01/1972
Commune d'implantation	Cazals (46066)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	583

STEU N°10 : STEP du Bourg (MARMINIAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	Marminiac (46184)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	230

STEU N°11 : STEP du Bourg (LHERM)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/02/1998
Commune d'implantation	Lherm (46171)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200

STEU N°12 : STEP du Bourg (THÉDIRAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/10/1995
Commune d'implantation	Thédirac (46316)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	180

STEU N°13 : STEP du Bourg (POMAREDE)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	29/08/1998
Commune d'implantation	Pomarède (46222)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60

STEU N°14 : STEP du Bourg (LES ARQUES)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/03/1999
Commune d'implantation	Les Arques (46008)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	160

STEU N°15 : STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1975
Commune d'implantation	Saint-Caprais (46250)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	70

STEU N°16 : STEP du Bourg (DEGAGNAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	20/09/1988
Commune d'implantation	Dégagnac (46087)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200

STEU N°17 : STEP du Bourg (GINDOU)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Gindou (46120)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	75

STEU N°18 : STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2000
Commune d'implantation	Vire-sur-Lot (46336)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	190

STEU N°19 : STEP de LACAPELLE-CABANAC

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	_____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60

STEU N°20 : STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2005
Commune d'implantation	Vire-sur-Lot (46336)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°21 : STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2002
Commune d'implantation	Vire-sur-Lot (46336)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°22 : STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200

STEU N°23 : STEP du Bourg (PONTCIRQ)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Pontcirq (46223)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	90

STEU N°24 : Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50

STEU N°25 : STEP du Bourg (GREZELS)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	22/06/1992
Commune d'implantation	Grézels (46130)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250

STEU N°26 : STEP du Bourg (SAUZET)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	26/05/2005
Commune d'implantation	Sauzet (46301)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700

STEU N°27 : STEP du Bourg (SERIGNAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Sérignac (46305)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100

STEU N°28 : STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	06/05/1988
Commune d'implantation	Anglars-Juillac (46005)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800

STEU N°29 : STEP du Bourg (SOTURAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1986
Commune d'implantation	Soturac (46307)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250

STEU N°30 : STEP de Girard (DURAVEL)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°31 : STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	17/07/2007
Commune d'implantation	Prayssac (46225)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200

STEU N°32 : STEP du Bourg (DURAVEL)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/06/1973
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000

STEU N°33 : STEP du Bourg (MAUROUX)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/05/1994
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500

STEU N°34 : STEP de Mortayroux (MAUROUX)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°35 : STEP de CASSAGNES

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	Cassagnes (46061)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	25

STEU N°36 : STEP du Bourg (CAMBAYRAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2007
Commune d'implantation	Cambayrac (46050)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

STEU N°37 : STEP de Rivière Haute (ALBAS)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1989
Commune d'implantation	Albas (46001)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200

STEU N°38 : STEP de Pechaussou (MAUROUX)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1991
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50

STEU N°39 : STEP du Bourg (TOUZAC)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	16/07/2001
Commune d'implantation	Touzac (46321)

STEU N°40 : STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Lavercantière (46164)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	140

STEU N°41 : STEP du Bourg (LUZECH)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/12/1990
Commune d'implantation	Luzech (46182)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2500

STEU N°42 : STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/07/2012
Commune d'implantation	Saint-Martin-le-Redon (46277)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	240

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	1,04	1,01
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	0,9	0,95
STEP du Bourg (LHERM)	0,15	0,57
STEP du Bourg (THEDIRAC)	0	10,9
STEP du Bourg (POMAREDE)	0	0,19
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	0	0,66
STEP du Bourg (GINDOU)	0	0,22
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	0	0,59
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	4,65	5,95
STEP du Bourg (SOTURAC)	0	1,03
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	66,09	92,97
STEP du Bourg (DURAVEL)	0	25,78
STEP du Bourg (TOUZAC)	0	1,65
STEP du Bourg (LUZECH)	7,15	8,36
Total des boues évacuées	97,8	150,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	42,76 €	42,76 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,97 €/m ³	0,95 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	55,58 €	60,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,1519 €/m ³	1,1518 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	01/01/2023 en €	01/01/2024 en €	%
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,76	42,76	0%
Part proportionnelle	116,40	114,00	-2,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	159,16	156,76	-1,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	55,58	60,58	9%
Part proportionnelle	138,23	138,22	-0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	193,81	198,80	2,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	38,30	38,56	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68,30	68,56	0,4%
Total	421,27	424,12	0,7%
Prix TTC au m³	3,51	3,53	0,6%

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 689 000 € (1 621 000 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,26% des 6 450 abonnés potentiels (99,81% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	16%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	83

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 83 pour l'exercice 2023 (83 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	—	—
STEP (MONTCABRIER)	1,73	100	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,1	—	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	—	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	—	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	11,35	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,79	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	8,74	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	1,69	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	—	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	10,8	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	—	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	100	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	1,55	—	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	10,8	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,3	—	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	—	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—	—
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—	—
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	—	—

STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	—	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	100	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	2,4	—	—
STEP du Bourg (GREZELS)	3,42	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	7,35	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	100	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	12,85	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	24,11	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	—	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	309,45	100	0
STEP du Bourg (DURAVEL)	53,59	100	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	5,79	100	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	—	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	—	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,93	—	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	—	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	3,41	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	5	100	—
STEP du Bourg (LUZECH)	131,6	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1,55	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 47 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	—	—
STEP (MONTCABRIER)	1,73	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,1	—	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	—	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	—	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	11,35	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,79	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	8,74	100	100

STEP du Bourg (MARMINIAC)	1,69	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	---	---
STEP du Bourg (THEDIRAC)	10,8	---	---
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	---	---
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	---	---
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	1,55	---	---
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	10,8	---	---
STEP du Bourg (GINDOU)	4,3	---	---
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	---	---
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	---	---
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	---	---
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	---	---
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	---	---
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	---	---
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	2,4	---	---
STEP du Bourg (GREZELS)	3,42	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	7,35	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	---	---
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	12,85	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	24,11	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	---	---
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	309,45	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	53,59	100	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	5,79	100	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	---	---
STEP de CASSAGNES	1,5	---	---
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	---	---
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,93	---	---
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	---	---
STEP du Bourg (TOUZAC)	3,41	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	5	---	---
STEP du Bourg (LUZECH)	131,6	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1,55	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	---	---
STEP (MONTCABRIER)	1,73	---	---
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	---	---
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,1	---	---
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	---	---
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	---	---
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	11,35	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,79	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	8,74	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	1,69	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	---	---
STEP du Bourg (THEDIRAC)	10,8	---	---
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	---	---
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	---	---
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	1,55	---	---
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	10,8	---	---
STEP du Bourg (GINDOU)	4,3	---	---
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	---	---
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	---	---
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	---	---
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	2,4	---	---
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	---	---
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	---	---
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	2,4	---	---
STEP du Bourg (GREZELS)	3,42	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	7,35	0	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	---	---
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	12,85	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	24,11	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	---	---
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	309,45	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	53,59	100	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	5,79	100	0
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	---	---
STEP de CASSAGNES	1,5	---	---
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	---	---
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,93	---	---
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	---	---

STEP du Bourg (TOUZAC)	3,41	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	5	—	—
STEP du Bourg (LUZECH)	131,6	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1,55	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 99 (99 en 2022).

3.6. **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 22

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 10,4 par 100 km de réseau (2,4 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	0,1	0,11	0,1	0,09

Au cours des 5 dernières exercices, 1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,09% (0,1% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nbre de bilans conformes exercice 2023	% bilans conformes exercice 2022	% bilans conformes exercice 2023
STEP (FLORESSAS)	0	0	---	---
STEP (MONTCABRIER)	0	0	---	---
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	0	0	---	---
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	0	0	---	---
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	0	0	---	---
STEP du Bourg (MONTCLERA)	0	0	---	---
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	1	1	---	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	1	1	---	100
STEP du Bourg (CAZALS)	1	1	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	1	1	---	100
STEP du Bourg (LHERM)	0	0	---	---
STEP du Bourg (THEDIRAC)	0	0	---	---
STEP du Bourg (POMAREDE)	0	0	---	---
STEP du Bourg (LES ARQUES)	0	0	---	---
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	0	0	---	---
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	0	0	---	---
STEP du Bourg (GINDOU)	0	0	---	---
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	0	0	---	---
STEP de LACAPELLE-CABANAC	0	0	---	---
STEP de Pis ((VIRE-SUR-LOT)	0	0	---	---
STEP de Bru ((VIRE-SUR-LOT)	0	0	---	---
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	0	0	---	---
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	0	0	---	---
Station d'ép LABASTIDE DU VERT Sals	0	0	---	---

STEP du Bourg (GREZELS)	1	1	---	100
STEP du Bourg (SAUZET)	1	1	0	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	0	0	---	---
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	1	1	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	1	1	---	100
STEP de Girard (DURAVEL)	0	0	---	---
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque	12	12	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	0	0	100	---
STEP du Bourg (MAUROUX)	1	0	100	0
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	0	0	---	---
STEP de CASSAGNES	0	0	---	---
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	0	0	---	---
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	0	0	---	---
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	0	0	---	---
STEP du Bourg (TOUZAC)	1	1	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	0	0	---	---
STEP du Bourg (LUZECH)	12	12	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1	1	---	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées. Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100**

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain des points de rejet potentiels aux milieux réceptif	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	3 050 989	3 615 006
Epargne brute annuelle en €	452 411	303 311
Durée d'extinction de la dette en années	6,7	11,9

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	45 452	47 816
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 720 389	1 584 000
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,64	3,02

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,16 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	174 119	1 758 770

4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 050 989	3 615 006

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 000	12 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	97,8	150,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,51	3,53
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,81%	99,26%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	47%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	99%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,4	10,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1%	0,09%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6,7	11,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,64%	3,02%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,16	0